

DEC183216DR02

**Décision portant délégation de signature à Mme Sharon BRIDAL, directrice de l'unité UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale - LIB, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;  
**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;  
**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;  
**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;  
**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;  
**Vu** la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> aout 2016  
**Vu** la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;  
**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale - LIB, dont la directrice est Mme Sharon (Lori) BRIDAL ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, délégation est donnée à Mme Sharon (Lori) BRIDAL, directrice de l'unité UMR7371, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2019

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BRIDAL, délégation de signature est donnée à M. Quentin GRIMAL (PR) et M. Philippe DUMÉE (IR), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

La déléguée régionale

Véronique Debisschop